



SCP 149.04

PROTOCOLE D'ACCORD COMMERCE DU MÉTAL

13/09/2023

1 POUVOIR D'ACHAT

Prime de € 250

- Si le bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 est plus de 15% supérieur à la moyenne du bénéfice d'exploitation de la période de référence 2017 t/m 2021

Prime de € 375

- Si bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 est plus de 30% supérieur à la moyenne du bénéfice d'exploitation de la période de référence 2017 t/m 2021

Prime de € 500

- Si le bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 est plus de 50% supérieur à la moyenne du bénéfice d'exploitation de la période de référence 2017 t/m 2021

Prime de € 750

- Si le bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 est plus de 75% supérieur à la moyenne du bénéfice d'exploitation de la période de référence 2017 t/m 2021

Maximum 15% du bénéfice de l'exercice (code 9904) peut être investi dans la prime de pouvoir d'achat.

La prime pouvoir d'achat sera payée au plus tard le 31/12/2023

Conditions:

- Avoir travaillé au moins 60 jours (assimilation des jours de chômage temporaire et du salaire garanti)
- En service au 30/11/2023
- Au pro rata sur base du régime de travail
- Y compris pour les intérimaires

Il est possible de conclure des accords plus favorables au niveau de l'entreprise.



2 FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Indexation de 16,13% de toutes les indemnités complémentaires
- Extension de l'indemnité complémentaire pour l'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans et augmentation à € 5 par jour/€ 500 par an

3 MOBILITÉ

A partir du 1/7/2024, augmentation à €0,27 de l'indemnité vélo par kilomètre.

4 FORMATION

- A partir du 1/1/2024, sur une période de 2 ans:
 - Entreprises jusqu'à 10 travailleurs: 2 jours de formation individuelle et 5 jours de formation collective
 - Entreprises entre 10 et 19 travailleurs: 2 jours de formation individuelle et 5 jours de formation collective avec un trajet de croissance à 3 jours de formation individuelle et 5 jours de formation collective.
 - Entreprises avec plus de 20 travailleurs: 7 jours de formation individuelle avec trajet de croissance jusqu'à 10 jours de formation individuelle.
- Reconduction des CCT d'écolage, formation parrainage et groupes à risques

5 FIN DE CARRIÈRE

Reconduction jusqu'au 30/06/2025 des régimes de RCC et de fin de carrière

6 POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Reconduction de toutes les CCT à durée déterminée en matière de flexibilité et d'heures supplémentaires
- Recommandation vêtements de travail
- Reconfirmation de l'engagement relatif au groupe de travail classification des fonctions
- Primes d'encouragement région flamande

Nous sommes parvenus au présent projet d'accord grâce à l'engagement de tous les acteurs concernés. Les partenaires sociaux se prononceront sur le contenu de l'accord.